CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MAGOG

RÈGLEMENT 3538-2026

Modifiant le Règlement sur les permis et certificats 3469-2024
en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

À une séance du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le à , lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens de modifier les dispositions du Règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 est modifié en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog afin d'intégrer les dispositions du Règlement 14-24 intégrant les dispositions découlant du Plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE l'annexe C du Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024, intitulée « Plan des zones inondables, milieux humides et milieux naturels protégés », est modifiée et qu'il est opportun de faire les ajustements nécessaires dans le présent règlement aux articles qui font référence à cette annexe;

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser les travaux forestiers nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation en concordance avec le Règlement 14-24 de la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 5 octobre 2026, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QU'un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 24 intitulé « Permis de lotissement » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » du Règlement sur les permis et certificats 3469-2024 est modifié par :

a) l'abrogation, dans le sous-paragraphe f) du deuxième paragraphe, de l'expression « d'intérêt »;

b) l'abrogation, dans le sous-paragraphe c) du troisième paragraphe, de l'expression « d'intérêt ».

2. L'article 25 intitulé « Permis de construction » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié :

a) dans le sous-paragraphe c) du cinquième paragraphe par l'abrogation de l'expression « d'intérêt »;

b) dans le sous-paragraphe d) du cinquième paragraphe par l'abrogation de l'expression « d'intérêt »;

c) au vingt-cinquième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

3. L'article 26 intitulé « Réparation et rénovation d'une construction » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au quatrième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

4. L'article 27 intitulé « Changement d'usage ou ajout d'un usage secondaire » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au sixième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

5. L'article 29 intitulé « Travaux effectués sur la rive, sur le littoral, dans un milieu humide, dans une zone inondable et dans un milieu naturel protégé » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié :

a) au premier alinéa, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt »;

b) au deuxième alinéa, dans le sous-paragraphe c) du premier paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

6. L'article 30 intitulé « Construction, installation et modification d'une enseigne » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au troisième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

7. L'article 31 intitulé « Aménagement ou modification d'une aire de stationnement de six cases et plus et d'une aire de manœuvre » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe d) du premier paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

8. L'article 32 intitulé « Aménagement, agrandissement ou modification d'un usage récréatif extérieur » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe f) du premier paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

9. L'article 33 intitulé « Piscine ou d'une structure relative à une piscine » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, dans le sous-paragraphe e) du premier paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

10. L'article 35 intitulé « Abattage d'arbres pour des fins de travaux forestiers » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié par le remplacement du premier alinéa. Le premier alinéa se lit maintenant comme : « Une demande de certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'arbres à des fins de travaux forestiers inclut tout abattage visant à prélever uniformément plus de 10 % des tiges de bois, incluant les chemins de débardage, par période de 10 ans, tout abattage d'arbres sur une aire de coupe de plus de 5 000 mètres carrés, tout abattage sur la rive d'un lac ou d'un cours d'eau ou en milieu humide, tout déboisement à des fins de mise en culture des sols d'une superficie supérieure à 10 000 mètres carrés, tout abattage d'arbres aux fins de construction de chemins forestiers ou de fossés de drainage, ainsi que toute coupe sanitaire visant à prélever les arbres dépérissants, malades ou morts, toute coupe de récupération ou toute coupe visant l'amélioration du peuplement forestier. »

11. L'article 36 intitulé « Implantation ou modification d'une installation septique » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au sixième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

12. L'article 37 intitulé « Prélèvement d'eau souterraine ou d'un système de géothermie » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, dans le cinquième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

13. L'article 38 intitulé « Travaux de remaniement des sols » de la section II intitulée « Documents d'accompagnement » de ce règlement est modifié, au troisième alinéa, dans le sous-paragraphe d) du cinquième paragraphe, par l'abrogation de l'expression « d'intérêt ».

14. L’article 39 intitulé « Mur de soutènement et talus » de la section II intitulée « Documents d’accompagnement » de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe e) du premier paragraphe, par l’abrogation de l’expression « d’intérêt ».

15. L’article 40 intitulé « Travaux reliés à l’ancrage d’une tour de télécommunication » de la section II intitulée « Documents d’accompagnement » de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe d) du premier paragraphe, par l’abrogation de l’expression « d’intérêt ».

16. L’article 42 intitulé « Travaux reliés aux activités agricoles (élevage) » de la section II intitulée « Documents d’accompagnement » de ce règlement est modifié, dans le sous-paragraphe b) du deuxième paragraphe, par l’abrogation de l’expression « d’intérêt ».

17. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :